

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation
Date : 13/12/2024
Affichée et mise en ligne
le : 13/12/2024

Délibération n°
93-CC191224

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :
- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 0

Liste des délibérations
Affichée le 20/12/2024
Mise en ligne le :
20 DEC. 2024
Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

23 DEC. 2024

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur CURTIL Benoit	Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-	Monsieur NOCTON Laurent
Marc	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur DUMOULIN François	Martine
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR
Madame GLASTRA Delphine	Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT permettent de voter des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement), afin de déroger à la règle d'annualité des dépenses.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur une durée déterminée ; les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP peuvent faire l'objet de correction si des avenants sur les marchés sont réalisés ou si l'envergure du projet est modifiée. Les crédits de paiement quant à eux sont actualisables selon le rythme des réalisations des prestations.

Il est proposé la modification des crédits de paiement pour l'aménagement des voies cyclables, de la construction de la maison des assistantes maternelles et des terrains familiaux. Ces corrections sont réalisées pour être en conformité avec les engagements et les inscriptions budgétaires 2024.

Il vous est proposé de modifier l'autorisation de programme du centre aquatique pour intégrer les avenants de réunions supplémentaires, sans affecter les crédits de paiement de 2024. Enfin, il vous est proposé de corriger l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'office de tourisme, pour prendre en compte la convention modificative signée en octobre 2024.

Le tableau suivant récapitule les enjeux :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	BP 2024 voté			BS 2024 proposé		
		TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà
2023-1	Voies cyclables	4 200 000 €	1 223 000 €	2 977 000 €	4 200 000 €	1 233 000 €	2 967 000 €
2023-2	Terrains Familiaux locatifs)	1 902 656 €	40 000 €	1 862 656 €	1 902 656 €	176 100 €	1 726 556 €

M TB

2023-3	Centre aquatique (AMO-passation de la concession)	160 000 €	160 000 €	0 €	173 502 €		
2023-4	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle	1 240 000 €	150 000 €	1 090 000 €	1 240 000 €	170 700 €	1 069 300 €
2023-5	Aménagement office du tourisme	400 000 €	200 000 €	200 000 €	550 059 €	230 000 €	320 059 €
2023-6	Liaison ferroviaire	289 415 €	51 272 €	238 143 €	289 415 €	51 272 €	238 143 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

160 000 € 13 502 €

ID : 060-200066975-20241223-93_CC191224-DE



Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu le vote des autorisations de programme/crédits de paiement du 4 avril 2024

Considérant la nécessité d'ajuster les AP/CP de l'intercommunalité pour intégrer les informations et corrections intervenues durant l'exercice

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER le Président à modifier la répartition des crédits de paiement et autorisations de programme comme suit ;

Paraphes	

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	BP 2024 voté			TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà
		TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà			
2023-1	Voies cyclables	4 200 000 €	1 223 000 €	2 977 000 €	4 200 000 €	1 233 000 €	2 967 000 €
2023-2	Terrains Familiaux locatifs)	1 902 656 €	40 000 €	1 862 656 €	1 902 656 €	176 100 €	1 726 556 €
2023-3	Centre aquatique (AMO-passation de la concession)	160 000 €	160 000 €	0 €	173 502 €	160 000 €	13 502 €
2023-4	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle	1 240 000 €	150 000 €	1 090 000 €	1 240 000 €	170 700 €	1 069 300 €
2023-5	Aménagement office du tourisme	400 000 €	200 000 €	200 000 €	550 059 €	230 000 €	320 059 €
2023-6	Liaison ferroviaire	289 415 €	51 272 €	238 143 €	289 415 €	51 272 €	238 143 €

Article 2 : DE DIRE que les ajustements de crédits de paiement sont inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 2024

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2024**
De la publication sur le site internet de la CCSSO : **23 DEC. 2024**
Fait à Senlis, le **23 DEC. 2024**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-200066975-20241223-93_CC191224-DE



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Magalie BENOIST

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr